



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SC 120859

**ARRETE N° A2022-46-SEDIF**

Portant élévation de fonction et de signature à Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, vice-président, pour traiter les affaires dans le domaine informatique

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau, délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à, vice-président, pour traiter des affaires dans le domaine informatique,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre la politique du SEDIF dans ce domaine,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et affiché le : **8 juillet 2022**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale



Paris, le **8 juillet 2022**

Le Président

*40571*

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.